



Approuvé en décembre 2004

LIGNES DIRECTRICES SUR LA POLITIQUE GOUVERNANT LES PRATIQUES ACTIVES INSUFFISANTES

Advenant une insuffisance au niveau de la pratique active allant jusqu'à 30 p. 100 du nombre d'accouchements signalés par la sage-femme, le comité d'inscription mettra sur pied un groupe sur la pratique active après la réception du rapport par l'Ordre. Le groupe déterminera les mesures appropriées à prendre afin de s'assurer que la sage-femme offre le choix du lieu d'accouchement et qu'elle maintient ses compétences pour les accouchements faits à la maison et à l'hôpital.

Advenant une insuffisance au niveau de la pratique active allant jusqu'à 30 p. 100 du nombre d'accouchements signalés par une sage-femme qui a pris un congé autorisé, le comité d'inscription mettra sur pied un groupe sur la pratique active lorsque la sage-femme aura fait savoir à l'Ordre qu'elle désire reprendre la pratique active. À ce moment-là, le groupe déterminera les mesures correctives appropriées que la sage-femme devra prendre pour être réadmise à la pratique de façon à assurer la protection du public et la conformité aux normes de l'OSFO. Les décisions seront prises sur une base individuelle, en tenant compte de divers facteurs, incluant, sans toutefois y être limités, le niveau d'insuffisance, l'expérience antérieure dans la profession de sage-femme de la membre, la durée du congé autorisé et les activités intérimaires de la sage-femme.